



## **Règlement de la tombola de Pâques organisée par La Baraqu'à Nounous**

### **Article 1 - Organisation**

L'association La Baraqu'à Nounous, de loi 1901, organise du 4 au 24 mars, une tombola, pour financer ses activités et notamment mettre en place des conférences à destination des assistantes maternelles et des parents.

### **Article 2 – Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola et rempli le bulletin de participation auprès d'une adhérente de l'Association La Baraqu'à Nounous peut participer à la tombola.

Les organisateurs de la Tombola de Pâques et les adhérentes délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

Les billets seront mis en vente au prix de 2€ par les adhérentes de l'association.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

### **Article 3 – Dotation**

La tombola est dotée de 3 lots en chocolat, achetés auprès de la Pâtisserie Cyril Lacombe 201 avenue de Toulouse 12160 BARAQUEVILLE, d'une valeur globale de 85 € :

- Lot de premier rang : Œuf en chocolat d'une valeur de 50 €
- Lot de deuxième rang : Poisson en chocolat d'une valeur de 20 €
- Lot de troisième rang : « Monsieur Patate » en chocolat d'une valeur de 15 €

### **Article 4 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu à 17h le dimanche 24 mars 2024 à la Maison des Associations, 23 rue du stade à Baraqueville, lors de la fête du Printemps de l'association, en présence de Madame Angélique AZEMAR, co-présidente de l'association et des membres du bureau pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

### **Article 5 – Retrait des lots**

La date limite de retrait des lots est fixée au 14 avril 2024. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu les lots non réclamés par tirage au sort entre les billets restants.

Les lots sont à retirer auprès des adhérentes de l'Association La Baraqu'à Nounous.

### **Article 6 – Limitation de responsabilité**

L'association La Baraqu'à Nounous se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

### **Article 7 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à : La Baraqu'à Nounous - 1173 Route du Moulin – Les Garrigues - 12160 MANHAC

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

### **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de La Baraqu'à Nounous 1173 Route du Moulin - Les Garrigues - 12160 MANHAC.

### **Article 9 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).